
ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

14^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



naissances prématurées. Ces cas concernent environ une naissance sur 10 ce qui ne permet pas de le traiter comme un problème marginal. La médecine ne cesse d'offrir de meilleures chances de survie à ces enfants dont le corps subit une série de traumatismes importants, nécessitant leur prise en charge par les structures hospitalières adaptées, dès leur naissance. Ces enfants ont besoin de soins tout au long de leur vie, en raison des séquelles graves que peut entraîner le choc d'une naissance trop tôt. Leurs conséquences sur la santé du futur adulte, et les coûts qu'elles représentent peuvent être réduits par un repérage précoce. Les équipes médicales sont mobilisées autour des enfants mais aussi des parents, grandement affectés par les naissances prématurées. Des moyens sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de ces structures d'accompagnement et de soutien, essentielles pour assurer l'avenir des enfants. Les cas de naissances de bébés prématurés connaissent une augmentation de près de 22 % en 15 ans. Il souhaite donc savoir dans quelle mesure les moyens alloués à leur prise en charge ont suivi l'évolution du nombre bébés concernés par une naissance prématurée et si le développement de programmes de prévention et de recherche sur le sujet est à l'étude.

Famille

(politique familiale – notion de couple – positions administratives – perspectives)

97587. – 12 juillet 2016. – M. Paul Molac attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conditions d'attributions du revenu de solidarité active (RSA) à un couple vivant en union libre au sein d'un même logement. En effet, la demande de RSA est calculée par la caisse d'allocations familiales (CAF) au niveau du couple, celui-ci vivant selon elle sous le régime de la communauté, que le couple soit lié ou non par contrat. Les revenus du conjoint sont alors pris en compte, pouvant ainsi engendrer la suppression ou la non attribution du RSA au membre du couple demandeur. Or pour le calcul de l'impôt, la législation actuelle prévoit qu'un couple vivant en union libre sous un même toit doit opérer deux déclarations annuelles de revenus distinctes, et cela même si seul un membre subvient aux besoins du couple. Chaque personne est considérée comme un foyer fiscal à part entière. S'il peut paraître normal de vouloir éviter les abus liés à une position plus favorable tirée d'une situation de concubinage, cette différence de traitement entre la CAF et l'administration fiscale concernant la notion de couple paraît néanmoins étonnante à de très nombreux demandeurs. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures permettant une plus grande équité dans le traitement des notions de couples entre les différentes administrations.

6452

Femmes

(femmes enceintes – échographies – prise en charge)

97588. – 12 juillet 2016. – M. Claude Storni attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé de la discrimination dont sont victimes les femmes qui souhaitent mener à bien leur grossesse par rapport à celles qui l'interrompent. En effet, depuis le 1^{er} avril 2016, tous les actes liés à une interruption volontaire de grossesse sont remboursés à 100 % par la sécurité sociale, à savoir consultations, échographie, analyses de laboratoire (arrêté du 8 mars 2016 qui complète la prise en charge à 100 % de l'IVG depuis 2013) alors que, pour une femme enceinte, les 2 premières échographies avant la fin du 5^{ème} mois de grossesse ne sont remboursées qu'à 70 %. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer dans quel délai elle compte mettre un terme à ce défaut de prise en charge, véritable rupture d'égalité qui pénalise les femmes menant leur grossesse à terme.

Femmes

(femmes enceintes – échographies – prise en charge)

97589. – 12 juillet 2016. – M. Olivier Carré alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la discrimination dont sont victimes les femmes qui souhaitent mener à bien leur grossesse par rapport à celles qui l'interrompent. En effet, depuis le 1^{er} avril 2016, tous les actes liés à une interruption volontaire de grossesse (IVG) sont remboursés à 100 % par la sécurité sociale, à savoir consultations, échographies, analyses de laboratoire (arrêté du 8 mars 2016 qui complète la prise en charge à 100 % de l'IVG depuis 2013) alors que, pour une femme enceinte, les 2 premières échographies avant la fin du 5^e mois de grossesse ne sont remboursées qu'à 70 %. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer dans quel délai elle compte mettre un terme à ce défaut de prise en charge, véritable rupture d'égalité, qui pénalise les femmes menant leur grossesse à terme.

*Femmes**(femmes enceintes – échographies – prise en charge)*

97590. – 12 juillet 2016. – **Mme Valérie Lacroute** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la discrimination dont sont victimes les femmes qui souhaitent mener à bien leur grossesse par rapport à celles qui l'interrompent. En effet, depuis le 1^{er} avril 2016, tous les actes liés à une interruption volontaire de grossesse (IVG) sont remboursés à 100 % par la sécurité sociale, à savoir consultations, échographies, analyses de laboratoire (arrêté du 8 mars 2016 qui complète la prise en charge à 100 % de l'IVG depuis 2013) alors que, pour une femme enceinte, les 2 premières échographies avant la fin du 5^{ème} mois de grossesse ne sont remboursés qu'à 70 %. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer dans quel délai elle compte mettre un terme à ce défaut de prise en charge, véritable rupture d'égalité qui pénalise les femmes menant leur grossesse à terme.

*Femmes**(femmes enceintes – échographies – prise en charge)*

97591. – 12 juillet 2016. – **M. Alain Marty** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la discrimination dont sont victimes les femmes qui souhaitent mener à bien leur grossesse par rapport à celles qui l'interrompent. En effet, depuis le 1^{er} avril 2016, tous les actes liés à une interruption volontaire de grossesse (IVG) sont remboursés à 100 % par la sécurité sociale, à savoir consultations, échographies, analyses de laboratoire (arrêté du 8 mars 2016 qui complète la prise en charge à 100 % de l'IVG depuis 2013) alors que, pour une femme enceinte, les 2 premières échographies avant la fin du 5^{ème} mois de grossesse ne sont remboursées qu'à 70 %. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer dans quel délai elle compte mettre un terme à ce défaut de prise en charge, véritable rupture d'égalité qui pénalise les femmes menant leur grossesse à terme.

*Femmes**(femmes enceintes – échographies – prise en charge)*

97592. – 12 juillet 2016. – **M. Damien Meslot** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les discriminations dont sont victimes les femmes qui mènent leurs grossesses à terme par rapport à celles qui les interrompent volontairement. En effet, dans le cadre d'une IVG, l'arrêté du 8 mars 2016 dispose que tous les actes sont remboursés à 100 % par la sécurité sociale. Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2016 les consultations, les échographies et les analyses de laboratoires sont prises en charge par l'État. Or cette situation est à plusieurs égards discriminante pour les femmes qui mènent leurs grossesses à terme. Pour ces dernières, les examens et les consultations médicales ne sont remboursés qu'après la déclaration de grossesse, en général au troisième mois de gestation, alors que dans le cadre des IVG les remboursements s'opèrent plus rapidement puisque celles-ci interviennent en moyenne au bout de 6,4 semaines. De surcroît, le remboursement des échographies n'est effectué qu'à 70 % sur leurs deux premières. Ainsi, au regard de cette différence de traitement, il souhaite savoir sous quels délais le Gouvernement entend mettre un terme à ces inégalités.

*Femmes**(femmes enceintes – échographies – prise en charge)*

97593. – 12 juillet 2016. – **M. Jean-Pierre Vigier** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la prise en charge des frais médicaux lors de la grossesse. En effet, les 2 premières échographies avant la fin du 5^{ème} mois de grossesse ne sont remboursées qu'à 70 %. Or depuis le 1^{er} avril 2016, selon l'arrêté du 8 mars 2016, tous les actes liés à une interruption volontaire de grossesse (IVG) sont remboursés à 100 % par la sécurité sociale, à savoir consultations, échographies, analyses de laboratoire qui complète la prise en charge à 100 % de l'IVG depuis 2013. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer dans quel délai elle compte mettre un terme à ce défaut de prise en charge pour les femmes enceintes.

*Fonction publique hospitalière**(ambulanciers – SMUR – conducteurs – rémunération)*

97596. – 12 juillet 2016. – **M. Thierry Benoit** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation de certains fonctionnaires hospitaliers qui ne possèdent pas le grade de conducteur ambulancier mais qui sont affectés à la conduite de véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières agissant dans le cadre d'un service d'aide médical d'urgence (SAMU) ou d'un service mobile d'urgence et de